



Voie de la Liberté, 107

6717 ATTERT

☎ 063/24.27.70

www.attert.be

Attert, le 26 septembre 2024

Analyse d'eau : Monitoring TFA

Madame, Monsieur,

Le SPW a organisé un monitoring des substances TFA dans l'eau de distribution au niveau de la région wallonne.

Voici les résultats au niveau du réseau de distribution d'eau communal :

Zone 1 : Attert – Metzert – Tontelange – Schadeck - Post - Grendel :	0,33 µg/l
Zone 2 : Thiaumont – Lischert – Tattert – Lottert :	0,30 µg/l
Zone 3 : Schockville – Nothomb – Parette – Roudenhaff :	0,56 µg/l
Zone 4 : Nobressart – Almeroth – Louchert – Luxeroth :	0,72 µg/l
Zone 5 : Heinstert :	0,77 µg/l

A ce jour, en Belgique ou au niveau européen, aucune norme ou recommandation n'est encore d'application.

Les seules recommandations disponibles sont émises aux Pays-Bas et en Allemagne (respectivement 2,20 µg/l et 60,00 µg/l).

Vous constatez donc que les résultats sont largement inférieurs aux recommandations précitées.

Le Collège communal a cependant décidé de commander des analyses complémentaires. Celles-ci permettront de confirmer les présents résultats et tenterons de définir l'origine de ces substances.

Pour corroborer cette information, vous trouverez ci-dessous une communication du Cabinet du Ministre Yves COPPIETERS, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale, interrogé par le Bourgmestre soucieux du bien-être et de la santé des habitants de sa Commune :

Monsieur le Bourgmestre,

Cher Monsieur Arens,

Suite à notre conversation téléphonique d'hier, j'ai pris des renseignements concernant la présence de TFA dans l'eau à Attert.

Il n'y a pas d'alarme particulière à avoir pour Attert.

Le TFA ou acide trifluoroacétique est une substance perfluorée (PFAS) à très courte

chaîne. Il peut se produire par la dégradation de certains gaz et pesticides fluorés. Selon certaines études, les grandes mobilité et persistance font du TFA une molécule présente partout dans l'environnement.

Le TFA n'est pas pris en considération dans la réglementation relative à l'eau destinée à la consommation humaine. Il n'existe pas non plus à ce jour de recommandation sanitaire en fonction du niveau d'exposition.

Sans attendre une intervention européenne, la Wallonie a lancé deux démarches en parallèle :

- des analyses sont réalisées dans les 642 zones de distribution que la Wallonie compte afin de disposer d'un premier état des lieux sur la présence ou non du TFA dans l'eau du robinet ;
- le Conseil scientifique indépendant PFAS a été sollicité sur la toxicité du TFA au regard de sa présence dans l'environnement, en particulier dans l'eau.

En l'absence de norme pour le TFA, c'est à la lumière de cet avis du Conseil scientifique indépendant PFAS et de l'avis du SPWARNE que le Gouvernement wallon analyse les résultats des analyses d'eau et communiquera aux communes et à la population très prochainement.

Les résultats d'Attert sont bien en dessous du seuil de 2.2µg/l qui est prôné par le CSI PFAS. La valeur maximale observée est de 0.77µg/l, soit un tiers de la valeurs guide recommandée par le CSI.

Bien à vous,

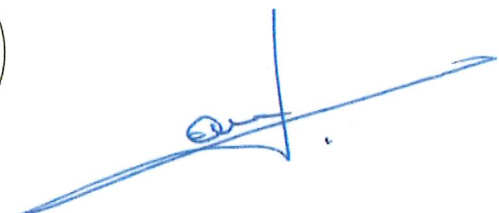
Par le Collège,

Le Directeur général,


Ch. VANDENDRIESSCHE



Le Bourgmestre,


J. ARENS